

La phase finale du projet de Modèle de relation client-conseiller (MRCC 2) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières prend effet le 15 juillet 2016, en même temps que les modifications du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* et de l'*Instruction complémentaire 31-103*. Voici des conseils pour vous conformer à trois des changements clés apportés aux obligations d'information du client.

## Frais liés aux opérations

- ✓ Adoptez des systèmes de suivi du montant réel en dollars de tous les frais imputés au client pour chaque opération et mettez à jour les avis d'exécution et rapports pour y inclure cette information.
- ✓ En vertu du MRCC 2, le courtier inscrit doit rapidement transmettre à chaque client un avis d'exécution écrit de l'opération indiquant le montant des frais liés à l'opération, des frais d'acquisition reportés ou des autres frais liés à l'opération, ainsi que le total des frais liés à l'opération.
- ✓ Les modèles normalisés des avis d'exécution et des rapports devront être mis à jour pour que toutes les variantes des frais liés aux opérations soient prises en compte, le cas échéant.

## Rapport annuel sur les frais

- ✓ Adoptez des systèmes de suivi de l'information requise dans le nouveau rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération.
- ✓ Dès le 15 juillet 2016, la société inscrite devra transmettre au client pour chaque période de 12 mois un rapport sur les frais et les autres formes de rémunération liés à son compte indiquant les frais de fonctionnement courants de la société inscrite, ainsi que le montant total de **chaque type** de frais de fonctionnement et frais liés aux opérations payés par le client durant la période visée, des frais de fonctionnement et des frais liés aux opérations, et de chaque type de paiement que lui a versé un émetteur de titres ou une autre personne inscrite pour des services fournis au client pendant la période visée.
- ✓ Pensez à mettre en place des systèmes et des formulaires normalisés qui font le suivi de tous les frais et paiements pouvant être exigés dans un rapport annuel. Envisagez le suivi par type de frais/paiement et l'instauration d'un processus de connaissance du client permettant de surveiller les frais applicables à chaque portefeuille de client relié à son compte.

## Nouveau rapport annuel sur le rendement des placements

- ✓ Adoptez des systèmes et des formulaires normalisés pour effectuer le suivi de l'information requise dans le nouveau rapport annuel sur le rendement des placements.
- ✓ Le courtier inscrit devra transmettre au client tous les 12 mois un rapport sur le rendement de ses placements au cours des 12 derniers mois, de même qu'au cours des 3, 5 et 10 dernières années, le cas échéant. Ce rapport devra comprendre la valeur marchande des fonds et des titres dans le compte du client au début et à la fin de la période de 12 mois visée, la valeur marchande des dépôts et transferts de fonds et de titres dans le compte du client et celle des transferts et retraits de fonds et de titres de son compte, la variation annuelle de la valeur marchande du compte du client pour la période de 12 mois visée, de même que la variation cumulative de la valeur marchande du compte depuis son ouverture.

Pour en savoir davantage, communiquez avec un membre de notre groupe [Litiges en valeurs mobilières](#).